

COMMUNE DE MERVILLE-FRANCEVILLE

4 avenue Alexandre de Lavergne
14810 MERVILLE-FRANCEVILLE
Tél. : 02.31.24.21.83
accueil@merville-franceville.fr

N° P2023/003

**ARRETE PERMANENT DU MAIRE PORTANT INSTAURATION D'UNE
REGLEMENTATION DE LA VITESSE AVENUE DE LA MER, AVENUE HOUDART,
AVENUE DE PARIS, AVENUE DES DUNES, PLACE DE LA PLAGE ET BOULEVARD
WATTIER.**

Le Maire-Adjoint de la Commune de Merville-Franceville plage,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R413-1 et R413-4 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

- ✓ **Considérant** qu'en raison de la fréquentation importante des communes du bord de mer et notamment pendant la période estivale, pour des raisons de sécurité, la vitesse doit être réduite dans certaines rue de la commune,
- ✓ **Considérant** que la vitesse importante dans certaines rues représente un danger, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à **30 km/heure** ou à **20km/heure** dans les zones de rencontre ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur l'avenue de la mer de son intersection avec la route de Cabourg jusqu'au boulevard Wattier une limite de vitesse à 30 km/h est instaurée dans les deux sens de la circulation.

ARTICLE 2 : Sur le boulevard Wattier, depuis l'avenue de la mer à son extrémité Est, jusqu'à l'avenue Kennedy à son extrémité Ouest, une limite de vitesse à 30 km/h est instaurée dans les deux sens de la circulation.

ARTICLE 3 : Sur le boulevard Wattier, au droit du café-brasserie « L'hippocampe », jusqu'au numéro 40 du boulevard, une zone de rencontre limitée en vitesse à 20 km/h est instaurée dans les deux sens de la circulation.

ARTICLE 4 : Sur l'avenue Houdart, depuis son intersection avec l'avenue de Paris et la voie sud de la place de la plage, jusqu'au boulevard Wattier, zone de rencontre limitée en vitesse à 20 km/h est instaurée dans les deux sens de la circulation.

ARTICLE 5 : Sur la voie sud de la place de la plage, de son intersection avec l'avenue de la mer jusqu'à son intersection avec l'avenue de Paris, une zone de rencontre limitée en vitesse à 20 km/h est instaurée dans les deux sens de la circulation.

ARTICLE 6 : Sur l'avenue de Paris, depuis son intersection avec la route de Cabourg jusqu'à son intersection avec la voie sud de la place de la plage, une limite de vitesse à 30 km/h est instaurée dans les deux sens de la circulation.

ARTICLE 7 : Sur l'avenue des dunes, de son intersection avec l'avenue Kennedy jusqu'à la rue du plateau des Glières, une limite de vitesse à 30 km/h est instaurée dans les deux sens de la circulation.

ARTICLE 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Merville-Franceville plage.

ARTICLE 9 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 10 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et consultable en mairie.

ARTICLE 12 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TROARN,
- ✓ Monsieur le Responsable de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Périers en Auge,
- ✓ Monsieur le Représentant de l'Agence Routière Départementale,
- ✓ Monsieur le Président de la Communauté de Communes N.C.P.A.,
- ✓ Madame la Responsable du Pôle Environnement et Mobilité de la Communauté de Communes N.C.P.A.,
- ✓ Monsieur le Gardien Brigadier de la Police Municipale,
- ✓ Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- ✓ Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,

Fait à Merville-Franceville, le 13 juillet 2023

Le Maire-Adjoint,
YVES MOREAUX

